



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Avis de mise à disposition du public
(art. L.123-19-1 du Code de l'environnement)

Projet d'arrêté préfectoral autorisant des opérations de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la flore dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels de la Guadeloupe

Le public est informé que du 31 mai au 23 juin 2023 inclus, il peut prendre connaissance du :

projet d'arrêté préfectoral portant mesure de lutte contre *Miconia calvescens*, espèce exotique envahissante interdite de territoire en Guadeloupe.

Le projet d'arrêté préfectoral peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique : Consultations Publiques

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : eee971@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier adressé à :
DEAL de Guadeloupe
Service Ressources naturelles
Route de Saint Phy
97102 Basse-Terre

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Fiche aide à l'identification de l'espèce –
Fiche de signalement

Contexte de la décision : Un foyer de l'espèce *Miconia calvescens*, a été découvert en Guadeloupe, en mars 2020. Cette espèce fait partie des 100 espèces les plus envahissantes au monde selon l'UICN. Sa présence est interdite sur le territoire de la Guadeloupe depuis l'arrêté ministériel du 9 août 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants.

Cette station (ou foyer principal), se situe sur la commune de Saint-Claude (Matouba). Il semble, vu la taille des spécimens et la propagation de la population, qu'elle soit installée depuis au moins une quinzaine d'années.

Vu la menace que représente cette espèce pour la biodiversité locale, et sa répartition étant encore relativement circonscrite (espèce émergente en Guadeloupe), l'État a décidé de prendre en

charge les opérations de prospection et d'élimination.

À titre indicatif, les premières opérations d'éradications (2020/ 2021 et 2022) ont coûté plus de 250 000 € pour traiter environ 80 ha. Cependant, une banque de graines accumulée dans le sol est susceptible d'émerger pendant encore au moins 15 ans. C'est pourquoi, l'État poursuit la prise en charge de l'élimination de cette espèce, en élargissant au fur et à mesure les zones de prospection et en contrôlant régulièrement les secteurs déjà traités.

Modalités de l'opération

L'opération, qui consiste en la prospection et la destruction de tout spécimen de *Miconia calvescens*, est encadrée par l'article L.411-8 du Code de l'environnement, et les prescriptions du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Conformément à l'article R.411-47 du Code de l'environnement, un protocole définissant les conditions de réalisation des opérations est précisé dans l'arrêté (Prospection et bancarisation des données de géolocalisation des espèces, puis élimination de tous les spécimens par arrachage/dessouchage minutieux, collecte dans des sacs de tout matériel reproducteur (graines/fleurs) tronçonnage et brûlage sur place de tout le matériel végétal)

Pour aller plus loin :

Site internet de la DEAL



Site du centre de ressource EEE Outre-Mer



Et nous comptons sur chacun de vous pour nous aider à détecter tout autre foyer susceptible d'être présent sur le territoire à l'aide de la fiche de signalement que vous trouverez en PJ.